



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°17**

**Publié le 2 mars 2023**



## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....**

### **bureau des élections et des associations.....**

- Arrêté en date du 22 février 2023 instituant une commission chargée de donner un avis sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Mericourt et de Sallaumines.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....**

- Arrêté n°23/72 en date du 27 février 2023 portant mesure temporaire de restriction de navigation - Canal de la Scarpe Supérieure sur le territoire des communes de Fampoux et Roeux.....
- Arrêté n°23/73 en date du 27 février 2023 portant autorisation d'une manifestation nautique sur le Canal de la Souchez, communes de Noyelles sous Lens, Harnes et Courrières, du 1er mai au 30 septembre 2023 de 10H00 à 18h00.
- Arrêté préfectoral n°23/71 en date du 27 février 2023 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « ALOHA permis » à Bruay-la-Buissière.....
- Arrêté préfectoral n°23/74 en date du 28 février 2023 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO ECOLE DRUART » à Mazingarbe.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....**

- Arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des entreprises de Calais.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....**

- Récépissé en date du 20 février 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/922385190 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « LP Espaces verts et Potagers » à Le Transloy.....
- Récépissé en date du 09 février 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/919906750 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « Cours particuliers à Domicile » à Neuve-Chapelle.....
- Récépissé en date du 21 février 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/819405549 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « CH'TIS SENIORS » à Hénin-Beaumont.....
- Récépissé en date du 20 février 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/882461734 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Association Intermédiaire « PARTENAIRES ACTION » à Liévin.....
- Récépissé en date du 24 février 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/491621348 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Micro-Entreprise « Loir Xavier » à Morchies.....
- Récépissé en date du 27 février 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/948895784 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise «FOUQUET Jason» - nom commercial : ARBOR'ELAGAGE SERVICES à Maresquel Ecquemecourt.....
- Récépissé en date du 28 février 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/948041827 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « KILIAN LENTREMY » à Labeuvrière.....
- Récépissé en date du 28 février 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/827528753 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « AUXIL SERVICES » à Labeuvrière.....
- Récépissé en date du 28 février 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/948904016 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « IMPEK'AI » à Mazingarbe.....
- Récépissé en date du 28 février 2023 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/385096995 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Association « UNARTOIS » à Sainte Catherine.....

## **ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTAL VAL DE LYS - ARTOIS.....**

### **Direction Générale.....**

- Décision VB/PL/2023-15 en date du 16 janvier 2023 portant délégation de signature – Direction des Ressources Humaines Médicales et non Médicales, des Relations Sociales et de la Formation Continue.....

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LILLE.....**

- Décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 6201081A situé au 756 Grande Rue à Louches (62610).....

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.....**

- Délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 13 décembre 2022 modifiant le périmètre de l'opération d'Aménagement Foncier de la commune de Ficheux avec extensions sur les communes de BLAIRVILLE, BOISLEUX-AU-MONT, HENDECOURT-LES-RANSART et MERCATEL.....



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des élections et des associations

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

ARRAS, le 22 février 2023

**ARRETE INSTITUANT UNE COMMISSION CHARGEE DE DONNER UN AVIS SUR  
LE PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES COMMUNES  
DE MERICOURT ET DE SALLAUMINES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2112-2 et L 2112-3 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 08 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** la demande présentée par les conseils municipaux des communes de MERICOURT et de SALLAUMINES ;

**Considérant** que l'article L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit la mise en place d'une commission chargée d'émettre un avis sur la modification des limites territoriales des communes ;

**Sur** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du projet de modification des limites territoriales des communes de MERICOURT et de SALLAUMINES, il est institué une commission composée des propriétaires fonciers et des habitants concernés. Cette commission sera chargée d'émettre un avis sur le projet de modification des limites territoriales.

**Article 2** : Cette commission sera composée des membres suivants :

- M. le Maire de MERICOURT, ou son représentant
- M. le Maire de SALLAUMINES, ou son représentant
- M. le Directeur de Maisons et Cités, ou son représentant
- En qualité qu`habitants de MERICOURT :

M. PONTOIS Christophe Henri  
Mme SOBOLEWSKI (JANIAK) Wanda  
Mme YOUSFI Hossania Nabila  
Mme EL ALAOUI (BOUCHEROUITE) Naïma  
M. BOURHIM Rehdouan Ahmed Marcel  
M. BOURHIM Yannis  
Mme BOUJDID Imane  
Mme SIMON Nadia Louise  
M. BOUKAKA Abdoullah  
Mme BOUKAKA Hafida  
M. BOUKAKA Mohamed  
Mme BOUKAKA Rabiaa  
Mme LESUEUR Bernadette Marie  
M. SKRZYPCZAK Jackie  
Mme CARON (CUVILLIER) Georgette  
M. SUEUR Daniel Jean-Claude Lucien  
M. VALLET Laurent  
Mme SUEUR Corinne

- En qualité d`habitants de SALLAUMINES :

M. ACHMAHOU Mohamed  
M. CARDOZO Geoffrey Philippe Louis Antoine  
M. CAUCHY Fabrice Pascal Robert  
M. CAUCHY Pascal Daniel Robert  
M. DUPONT Nicolas Joël Victor Pascal  
M. DUPONT Sébastien Pascal Alexandre  
Mme CRETON Sabrina Paulette Rose  
M CROMBEZ Christophe Mickaël  
Mme LIBESSART Julie  
M. DELBEY Claude Marius  
M. DEMARTHE Johan  
Mme WASSON Audrey Monique Nicole  
Mme GAMBERT (ZAÏM) Aurélie Danielle Louise  
M. ZAÏM Omar  
Mme MONDONCA (PETITPRE) Brigitte  
M. PETITPRE Bryan  
M. PETITPRE Jean-Marc  
M. PETITPRE Jonathan Jean-Marc Emile

M. PETIPRE Kévin  
M. PICCHIARINI Luca Antonio  
Mme VASSEUR Kimberley Murielle Émeline  
Mme CLÉMENT (DELBARRE) Nathalie Murielle Jacqueline  
Mme LEGRUX Jessica Alfreda Carmen  
M. DESACHY Christophe Jean-Marc Raymond  
Mme LOESCH Céline  
M. DESACHY Antoni Christopher

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, et MM. Les maires des communes de MERICOURT et de SALLAUMINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

- Arrêté n°23/72 en date du 27 février 2023 portant mesure temporaire de restriction de navigation - Canal de la Scarpe Supérieure sur le territoire des communes de Fampoux et Roeux

Article 1 : compte tenu des travaux d'inspection détaillée d'ouvrage d'art au PK 8.670 sur le Canal de la Scarpe Supérieure, communes de Fampoux et Roeux le 11 avril 2023 de 07h00 à 19h00. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter la mise en place d'une circulation avec alternat du PK 8.370 au PK 8.970, en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier.

Article 2 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place.

Article 3 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : le sous-préfet de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. Florian DEJAEGHERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 27 février 2023  
Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,  
Signé Jean-François RAL

---

- Arrêté n°23/73 en date du 27 février 2023 portant autorisation d'une manifestation nautique sur le Canal de la Souchez, communes de Noyelles sous Lens, Harnes et Courrières, du 1er mai au 30 septembre 2023 de 10H00 à 18h00.

Article 1 : l'autorisation sollicitée par M. Alain LENGELLE, d'organiser des activités nautiques de 10H00 à 18H00 dans le cadre d'un parcours de découverte, du 1er mai au 30 septembre 2023, sur toute la largeur du canal de la Souchez, du PK 4.350 au PK 10,625, sur le territoire des communes de Noyelles sous Lens, Harnes et Courrières, est accordée.

Article 2 : il n'y aura pas d'arrêt de la navigation pendant le déroulement de la manifestation.  
Pendant le déroulement de ces activités les participants devront respecter la réglementation en vigueur en matière de navigation fluviale.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves (ou de la manifestation) seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

Article 6 : le présent arrêté pris en application de l'article R 4241-38 du code des transports ne préjuge pas des dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, la sécurité de l'événement et l'ordre public.

Article 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations que l'organisateur doit acquérir en matière de protection des risques sanitaires liés à la qualité du milieu aquatique.

Article 9 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 10 : le sous-préfet de Béthune, la Directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. Alain LENGELLE, président du canoë kayak club des Glissoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 27 février 2023  
Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,  
Signé Jean-François RAL



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 27/02/2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23/71 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES  
VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-10 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 portant modification d'agrément à Mme Séverine TOURNEL, représentante légale de la SARL ALOHA PERMIS pour exploiter sous le n° E 18 062 0009 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ALOHA PERMIS » situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, Résidence Sologne, 16 rue d'Alsace ;

**Considérant** la demande de renouvellement présentée par Mme Séverine TOURNEL pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

**Vu** l'attestation de participation de Mme Séverine TOURNEL au stage de réactualisation des connaissances délivrée par DAVANTAGES FORMATION ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;



## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément n° E 18 062 009 0 accordé à Mme Séverine TOURNEL, représentante légale de la SARL ALOHA PERMIS pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ALOHA PERMIS » situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, Résidence Sologne, 16 rue d'Alsace est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A2-A-B/B1 ET A.A.C.

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

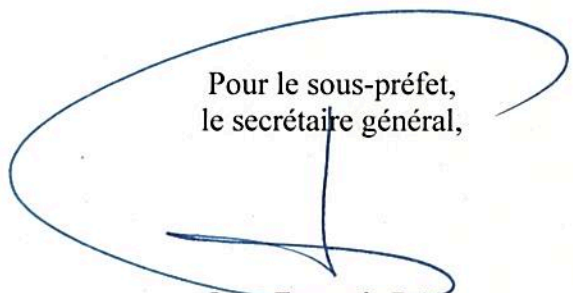
**Article 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

**Article 8** : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à Mme Séverine TOURNEL, au délégué à la sécurité routière, au maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 28/02/2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23/74 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES  
VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**COMMUNE DE MAZINGARBE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II);

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-10 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 portant modification d'agrément à M. Cyprien DRUART pour exploiter sous le n° E 03 062 1278 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ÉCOLE DRUART » situé à MAZINGARBE, 5 rue Decatoire;

**Considérant** la demande de renouvellement présentée par M. Cyprien DRUART pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

**Vu** l'attestation de participation de M. Cyprien DRUART au stage de réactualisation des connaissances délivrée par DAVANTAGES FORMATION;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément n° E 03 062 1278 0 accordé à M. Cyprien DRUART, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ÉCOLE DRUART » situé à MAZINGARBE, 5 rue Decatoire est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET A.A.C.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

**Article 8 :** Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Cyprien DRUART, au délégué à la sécurité routière, au maire de MAZINGARBE, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES**

---

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CALAIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme GRENET Laurence, Inspectrice des Finances publiques, Mme DASSONVILLE Audrey, Inspectrice des Finances publiques**, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de CALAIS, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurence GRENET	Inspectrice	15.000€	15.000€	6 mois	15.000€
Audrey DASSONVILLE	Inspectrice	15.000€	15.000€	6 mois	15.000€
BAILLY Anne-Sophie	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
BLAIZEL Florent	Contrôleur				
CAMPION Ludovic	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
CHEVALIER Jean-Claude	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
COCQUERELLE Fabienne	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
DEVINCRE Jean-Marc	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
DUBAR Patricia	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
DUCROCQ Pauline	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
DUPONT Marc	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
HERENGUEL Cindy	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
JANSSENS Martine	Contrôleuse principale	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
LECOMTE Stéphanie	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
LERICHE Stéphane	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
LEVIGNON Luc	Contôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
LUTIC Guy	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
MILIN Sébastien	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
PETITPRE Christine	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
FOSSE Corinne	Agent	2.000€		3 mois	5.000€
LANIESSE Maxime	Agent	2.000€		3 mois	5.000€

(\*) le gracieux d'assiette est exclu de la délégation.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas-de-Calais

A Calais, le 1<sup>er</sup> Janvier 2023  
Le comptable,  
Responsable de service des impôts des entreprises,  
**Pascal LEQUIEN**





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 20 février 2023

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/922385190  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 7 février 2023 par Monsieur Philippe LARTIQUE en qualité de dirigeant pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 8 rue du 8 mai 1945 à LE TRANSLOY (62450).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entreprise Individuelle «**LP Espaces verts et Potagers**», **8 rue du 8 mai 1945 à LE TRANSLOY (62450)**, enregistré sous le numéro **SAP/922385190**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire :

- **Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,

  
Nathalie CHOMETTE







**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI  
Téléphone : 03 61 47 36 01  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 9 février 2023

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/919906750  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 12 janvier 2023 par Monsieur Adrien LAMBLIN, en qualité de dirigeant dont l'établissement principal est situé 2 rue Saint-Jean à NEUVE-CHAPELLE (62 840).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « **COURS PARTICULIERS A DOMICILE** », 2 rue Saint-Jean à NEUVE-CHAPELLE (62 840), enregistré sous le numéro SAP/919906750, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI  
Téléphone : 03 61 47 36 01  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 21 février 2023

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/819405549  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

VU le récépissé initial en date du 26 février 2021,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée le 16 février 2023 par Monsieur Patrice LOYER, en qualité de dirigeant dont l'établissement principal est situé 3 voie des Équipages à HENIN-BEAUMONT (62 110).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association «**CH'TIS SENIORS** », **3 voie des Équipages à HENIN-BEAUMONT (62 110)**, enregistré sous le numéro **SAP/819405549**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

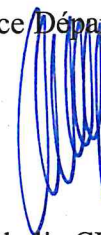


Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI  
Téléphone : 03 61 47 36 01  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 20 février 2023

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/882461734  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

VU le récépissé initial en date du 2 septembre 2020,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de modification d'adresse a été déposée sur l'applicatif Nova en date du 16 février 2023 par Monsieur Jean-Pierre HALLYNCK, Président de l'Association Intermédiaire « PARTENAIRES ACTION », initialement située au 91 Avenue Jean Jaurès à LIEVIN (62800).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Intermédiaire « PARTENAIRES ACTION », située au 5 Rue Marie Lietard à LIEVIN (62800) sous le numéro SAP/882461734 pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire et mandataire:

- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Livraison de course à domicile

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 24 février 2023

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/491621348  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 9 février 2023 par Monsieur Xavier LOIR en qualité de dirigeant pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 6 rue de Beaumetz à MORCHIES (62124).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la microentreprise «**Loir Xavier**», **6 rue de Beaumetz à MORCHIES (62124)**, enregistré sous le numéro **SAP/491621348**, pour les activités suivantes .:

➤ activités relevant de la déclaration. en mode prestataire :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Maintenance et vigilance temporaire de résidence**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>



En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,

  
Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 27 février 2023

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/948895784  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 16 février 2023 par Monsieur Jason FOUQUET en qualité de dirigeant pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 951 rue du stade – Domaine verte vallée – MARESQUEL – ECQUEMICOURT (62990).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entreprise Individuelle **«FOUQUET Jason» (nom commercial: ARBOR'ELAGAGE SERVICES), 951 rue du stade - Domaine Verte Vallée à MARESQUEL ECQUEMICOURT (62990) effective à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023**, enregistré sous le numéro **SAP/948895784**, pour les activités suivantes .:

➤ activités relevant de la déclaration. en mode prestataire :

- **Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,

  
Nathalie CHOMETTE





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI  
Téléphone : 03 61 47 36 01  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 28 février 2023

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/948041827  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 20 février 2023 par Monsieur Kilian LENTREMY, en qualité de dirigeant dont l'établissement principal est situé 228 rue Jules Guesde à LABEUVRIERE (62 122).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro entreprise «**KILIAN LENTREMY**», **228 rue Jules Guesde à LABEUVRIERE (62 122)**, enregistré sous le numéro **SAP/948041827**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire :

- Petit travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CÉDEX 13.

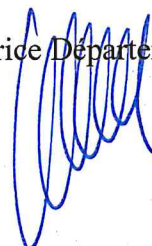


Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI  
Téléphone : 03 61 47 36 01  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 28 février 2023

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/827528753  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 8 février 2023 par Monsieur Gael DELBECQUE, en qualité de dirigeant dont l'établissement principal est situé 348 BIS rue Jean Jaures à LABEUVRIERE (62 122).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « **AUXIL-SERVICES** », **348 BIS rue Jean Jaures à LABEUVRIERE (62 122)**, enregistré sous le numéro **SAP/827528753**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the text 'La Directrice Départementale,'.

Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI  
Téléphone : 03 61 47 36 01  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 28 février 2023

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/948904016  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 28 février 2023 par Madame Alice CLERBOUT, en qualité de dirigeant dont l'établissement principal est situé 44 rue Dutouquet à MAZINGARBE (62 670).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro entreprise « **IMPEK'AI** », 44 rue Dutouquet à MAZINGARBE (62 670), enregistré sous le numéro **SAP/948904016**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.



Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final flourish, positioned over the typed name.

Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS  
Téléphone : 03 21 60 28 56  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 28/02/2023

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/385096995  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément à l'association « UNARTOIS » à Sainte Catherine en date du 18 octobre 2021

VU l'autorisation du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 13 octobre 2022 ,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne est nécessaire dans le cadre du renouvellement de l'autorisation délivrée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'association « UNARTOIS » dont l'établissement principal est situé au **83 route de Béthune à ST CATHERINE (62 223)** et enregistré sous le N° **SAP/385096995** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (modes Prestataire, Mandataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (modes Prestataire, Mandataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (modes Prestataire, Mandataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (modes Prestataire, Mandataire)
- Petits travaux de jardinage (modes Prestataire, Mandataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire, Mandataire)
- Préparation de repas à domicile (modes Prestataire, Mandataire)
- Livraison de courses à domicile (modes Prestataire, Mandataire)
- Assistance administrative (modes Prestataire, Mandataire)
- Téléassistance et visio-assistance (mode Prestataire)
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes (modes Prestataire, Mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (mode Prestataire, Mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode Prestataire, Mandataire)
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées dans leurs déplacements (modes Prestataire, Mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule des personnes âgées et des personnes handicapées (modes Prestataire, Mandataire)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes Prestataire, Mandataire)
- Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements (modes Prestataire, Mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE

62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

-----  
DIRECTION GENERALE  
VB/PL/2023-15

DECISION DU DIRECTEUR  
=====

**OBJET : Délégation de signature.**

**Direction des Ressources Humaines médicales et non médicales,  
des Relations Sociales et de la Formation Continue.**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'organigramme de Direction ;
- VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice de l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;
- VU l'arrêté d'affectation du Centre National de Gestion en date du 12 janvier 2022 nommant M. Mikaël EL CHAMI en qualité de Directeur adjoint à l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 15 février 2022;

La Directrice de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est accordé une délégation de signature à Monsieur Mikaël EL CHAMI, Directeur Adjoint chargé de la direction des Ressources Humaines médicales et non médicales à l'EPSM Val de Lys-Artois, pour signer tous actes relatifs aux personnels médicaux et non médicaux concernant :

- le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes ;
- la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement ;
- les gardes et astreintes médicales ;
- les tableaux de service ;
- les autorisations d'absences ;
- les conventions attractant au positionnement statutaire des praticiens (mise à disposition, activité d'intérêt général, etc.) ;
- les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes
- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, décisions liées aux arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée ;

- le recrutement : validation des demandes de recrutement, gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation ;
- les contrats de travail (CDD, CDI, Parcours Emploi Compétences et convention ; recrutement, résiliation, licenciement) ;
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires ;
- les conventions de stage ;
- la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels) ;
- les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (Comité Technique d'Etablissement, Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales) ;
- la discipline (l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels) pour les sanctions de groupe 1 ;
- la paie : pour engager et liquider la paie ainsi que les éléments variables de paie, les bordereaux de charges sociales ;
- l'organisation du travail et la gestion du temps de travail (congrés, autorisations d'absence et de déplacement, ordres de mission permanents ou temporaires) ;
- les assignations de personnels en cas de grève ;
- le projet social ;
- les risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail ;
- les convocations du Comité Social d'établissement, de la F3SCT Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de travail, et le procès verbal des réunions confiées à sa présidence par délégation ;
- les missions et œuvres sociales ;
- les notes de service ou d'information relatives à la DRH ;
- les états de frais de déplacements ;
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation pour le personnel administratif et technique.
- engagements et liquidations des marchés de formation ;
- les décisions et conventions de formation, les conventions de stage ;
- les notes de service ou d'information relatives au service formation continue ;
- les autorisations d'absence ;
- les ordres de mission permanents ou temporaires ;
- les états de remboursements transmis à l'ANFH ;
- les états de frais de déplacements.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël EL CHAMI, la délégation visée à l'article 1 de la présente décision est exercée par Madame Mary SAGOT, attachée d'administration hospitalière.

### **Article 3 :**

La Signature est confiée à Mesdames Isabelle FRUCHART, Valérie LECOCCQ, Fanny LEFEVRE et Sophie TANCHON, adjoints des cadres hospitaliers pour :

- La correspondance générale ;
- Les contrats de travail ;
- Les arrêtés et décisions relatifs à la carrière des agents ;
- Les attestations employeurs ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les certificats CAF ;
- Le courrier syndical ;
- Comité médical / commission de réforme / allocation temporaire d'invalidité ;
- Les congés et arrêts ;
- Les ordres de mission ponctuels et permanents ;


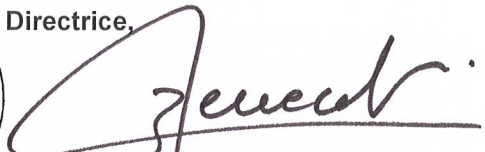
- Les conventions de stage ;
- Le dossier des médailles ;
- Les attestations de formation ;
- Les convocations et comptes rendus de commission ;
- Les états de frais de déplacement ;
- Les attestations kilométriques pour les impôts ;
- Attestations diverses ;
- La validation des annexes d'auxiliaire (CDD) et ou d'études ;
- Les dossiers de retraite ;
- Les assignations.
- Les ordres permanents ou temporaires ;
- Les états de remboursements transmis à l'ANFH ;
- Les états de déplacements.

**Article 4 :**

La présente décision est applicable à compter du lundi 16 janvier 2023.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

FAIT A SAINT-VENANT, le 16 janvier 2023

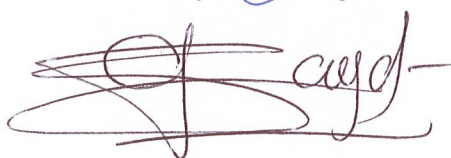

 La Directrice,  
  
 V. BENEAT-MARLIER

Les Délégués,

M. Mikaël EL CHAMI signera :



Mme Mary SAGOT signera :



Madame Isabelle FRUCHART  
signera :



Madame Valérie LECOCQ signera :



Madame Fanny LEFEBRE signera :



Madame Sophie TANCHON signera :







RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE LOUCHES (62610)

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

### DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **6201081A** situé au **756 Grande Rue 62610 LOUCHES** à compter du **01/03/2023**

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission du gérant.

Fait à *Dunkerque*, le *01/03/2023*

L'Administrateur général des douanes,  
directeur interrégional à Lille

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

**Pour le directeur régional,**  
**Le chef du Pôle Action Économique,**  
**Jean-Baptiste KIMMEL**



### DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire :** Mme Brigitte PASSEBOSC

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s) :** Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative :** Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative :** M. Michel DAGBERT

#### AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE FICHEUX - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

(N°2022-521)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.126-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-74 de la Commission Permanente du 21/03/2022 « Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de FICHEUX - Décision d'ordonner l'opération » ;

**Vu** la décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX rendu lors de sa réunion en date du 22/09/2022 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'émettre un avis favorable sur les propositions d'exclusion formulées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de FICHEUX concernant les parcelles ZH 96, ZB 33, ZB 62, ZB 63, ZC 139, ZC 141, ZC 143, ZC 164, ZC 167, ZC 152, ZC 155, ZC 170, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2**

De modifier le périmètre d'aménagement foncier, conformément au plan et à la liste des parcelles joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

Certifié le caractère exécutoire du présent acte  
à compter du 23 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Chef de service,



Chantal VITTO

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
ARRAS, le 27 décembre 2022

Pour le président du Conseil départemental,  
Pour le Chef de service,



Chantal VITTO

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

RAPPORT N°18

Territoire(s): Arrageois  
Canton(s): AVESNES-LE-COMTE  
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

#### AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE FICHEUX - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

Lors de sa réunion du 21 mars 2022, la Commission Permanente a ordonné la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur une partie du territoire de la commune de Ficheux ainsi que des extensions sur les communes de Blairville, Hendecourt-les-Ransart, Mercatel et Boisieux-au-Mont pour une superficie totale d'environ 515 hectares.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Ficheux a établi le classement des terres et l'évaluation des parcelles incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier, puis soumis ces documents à consultation des intéressés, du 13 juin au 15 juillet 2022.

Dans le cadre de cette consultation, Messieurs Dominique et Olivier DUBUSSE, respectivement propriétaire et exploitant de la parcelle cadastrée ZH 96 à Ficheux, ont demandé son exclusion, car il s'agit d'une pâture située au sein d'un périmètre de protection de captage dont la forme ne pourra pas être améliorée au regard des contraintes imposées dans ce secteur.

La CCAF de Ficheux, dans sa séance du 22 septembre 2022, a proposé l'exclusion de la parcelle ZH 96 au regard des arguments apportés par les réclamants.

La Commission a également proposé d'exclure du périmètre :

- Les parcelles ZB 33, 62 et 63, compte tenu du changement de vocation de ces parcelles, devenues bâties, et des récentes divisions parcellaires ;
- Les parcelles appartenant à l'emprise de la RD 34 reconfigurée au droit du carrefour avec la RD 919, qui n'ont pas de vocation agricole : ZC 139, 141, 143, 164, 167, 152, 155, 170.

La superficie du périmètre d'aménagement foncier ainsi modifié serait égale à environ 513 hectares, en diminution de 0,47 %.

Cette proposition est conforme aux dispositions de l'article L 121-14 alinéa VI du Code Rural et de la Pêche Maritime qui prévoit que le périmètre de l'aménagement foncier peut être modifié jusqu'à la clôture des opérations et sur décision du Conseil départemental après avis et proposition de la CCAF si la modification est inférieure à 5 % du périmètre initialement fixé.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- Emettre un avis favorable sur les propositions d'exclusion formulées par la CCAF de Ficheux concernant les parcelles ZH 96, ZB 33, ZB 62, ZB 63, ZC 139, ZC 141, ZC 143, ZC 164, ZC 167, ZC 152, ZC 155, ZC 170.
- Décider de modifier le périmètre de l'aménagement foncier conformément au plan et à la liste des parcelles joints au présent rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL  
( Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural )

CONSEIL DEPARTEMENTAL PAS DE CALAIS

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL  
AFAFE DE FICHEUX

```
*****  
*  
*      L I S T E      A L P H A B E T I Q U E      *  
*  
* D E S      P A R C E L L E S      I N C L U S E S *  
*  
*          D A N S      L E      P E R I M E T R E      *  
*  
*****
```

\*\*\*\*\*  
\* Commune de BLAIRVILLE \*  
\*\*\*\*\*

-----  
Section ZA

22        24        25        26

-----  
Section ZB

1        29        30        34        35        36        37        38        39  
57        61

\*\*\*\*\*  
\* Commune de BOISLEUX-AU-MONT \*  
\*\*\*\*\*

-----  
Section      ZK

1

2

3

4

5



\*\*\*\*\*  
 \* Commune de FICHEUX \*  
 \*\*\*\*\*

-----  
 Section A

1 2 56 57 58 451 452 695

-----  
 Section B

85 86 87 455

-----  
 Section C

231 232 234 235 236 237 238 239 240  
 241 242 243 244 248 249 250 251 260  
 261 262 263 264 350 351 354 355 358  
 363 393 394 395

-----  
 Section ZA

42 43 44 45 46 47 48 49 50  
 51 52 53 54 55 57 58 59 60  
 61 63 64 65 66 67 69 70 74  
 77 83 90 93 95 96 97 98 99  
 100 101 102 109 110 115 116 123 124  
 125 126 127 128 130 131 132 133 134  
 135 136 137 138 139 140 141 145 146  
 147 148 149 150 151 152 153 154 155  
 156 157 158 159 162 163 164 165

-----  
 Section ZB

9 10 11 12 13 16 17 18 19  
 20 21 22 23 24 25 26 27 28  
 29 30 31 32 38 39 40 41 42  
 43 44 45 47 48 53 54 55 57  
 59 61 64

-----  
 Section ZC

1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 10 12 13 14 17 18 19 20 34  
 36 37 39 40 41 42 43 44 45  
 46 47 48 49 50 51 52 53 54  
 55 57 58 60 61 62 63 64 65  
 66 67 68 69 70 71 72 76 77  
 79 80 81 82 83 84 85 86 87  
 89 90 93 94 95 96 98 99 104  
 105 106 107 108 109 110 111 112 113  
 114 115 116 117 118 119 120 129 133  
 134 135 137 138 140 142 144 153 156  
 165 168 171 174 175 176 177 178 179  
 181 182 183 1001

---

Section ZD

2	3	4	5	6	7	34	35	36
37	38	39	44	45	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	59	60
61	62	63	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79
80	81	82	83	84	85	86	87	91
105	106	107						

---

Section ZE

1	2	3	4	6	7	8	10	11
12	13	14	15	16	17	18	19	21
22	23	24	25	26	27	29	30	31
32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59
60	61	62	63	64	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79
80	82	83	84	85	86	87	88	89
90	91	92	93	97	99	100	101	102
107	108							

---

Section ZH

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	15	16	17	18	19
20	21	23	25	26	27	31	32	34
35	36	37	38	39	40	42	43	44
45	47	48	49	50	51	52	53	54
56	57	58	61	62	68	70	71	73
74	75	76	77	78	79	80	83	84
85	86	87	88	89	90	91	92	93
94	95	96	99	100	101	102	103	104
105	106	112	113	115	116	117	119	123
124	125							

---

Section ZK

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	1001			

\*\*\*\*\*  
\* Commune de HENDECOURT-LES-RANSART \*  
\*\*\*\*\*

-----  
Section A

221      222

-----  
Section ZA

18

\*\*\*\*\*  
\* Commune de MERCATEL \*  
\*\*\*\*\*

-----  
Section      ZN

76            77            78            79            80            81            82



Périmètre validé par la C.C.A.F. dans sa séance du 22 Septembre 2022

Commune	Surface
BLAIRVILLE	23ha5540ca
BOISIEUX-AU-MONT	9ha7080ca
FICHEUX	473ha3741ca
HENDECOURT-LES-RANSART	3ha46620ca
MERCATEL	3ha24890ca
Surface du périmètre	513ha34471
Surface de la Voirie dans le périmètre environ	environ 17 ha
Surface total du périmètre	environ 530 ha



Appréciation: Ficheux, Agglo. Ficheux et Environs rattachés à la commune de Ficheux avec extensions sur les communes de Blairville, Boisieux-Au-Mont, Hendecourt-Les-Rensart et Mercatel

PLAN DU PERIMETRE

Approuvé à la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 12 Décembre 2022.

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Jean-Claude LEROUY

(Validé par la C.C.A.F. du 22 Septembre 2022)

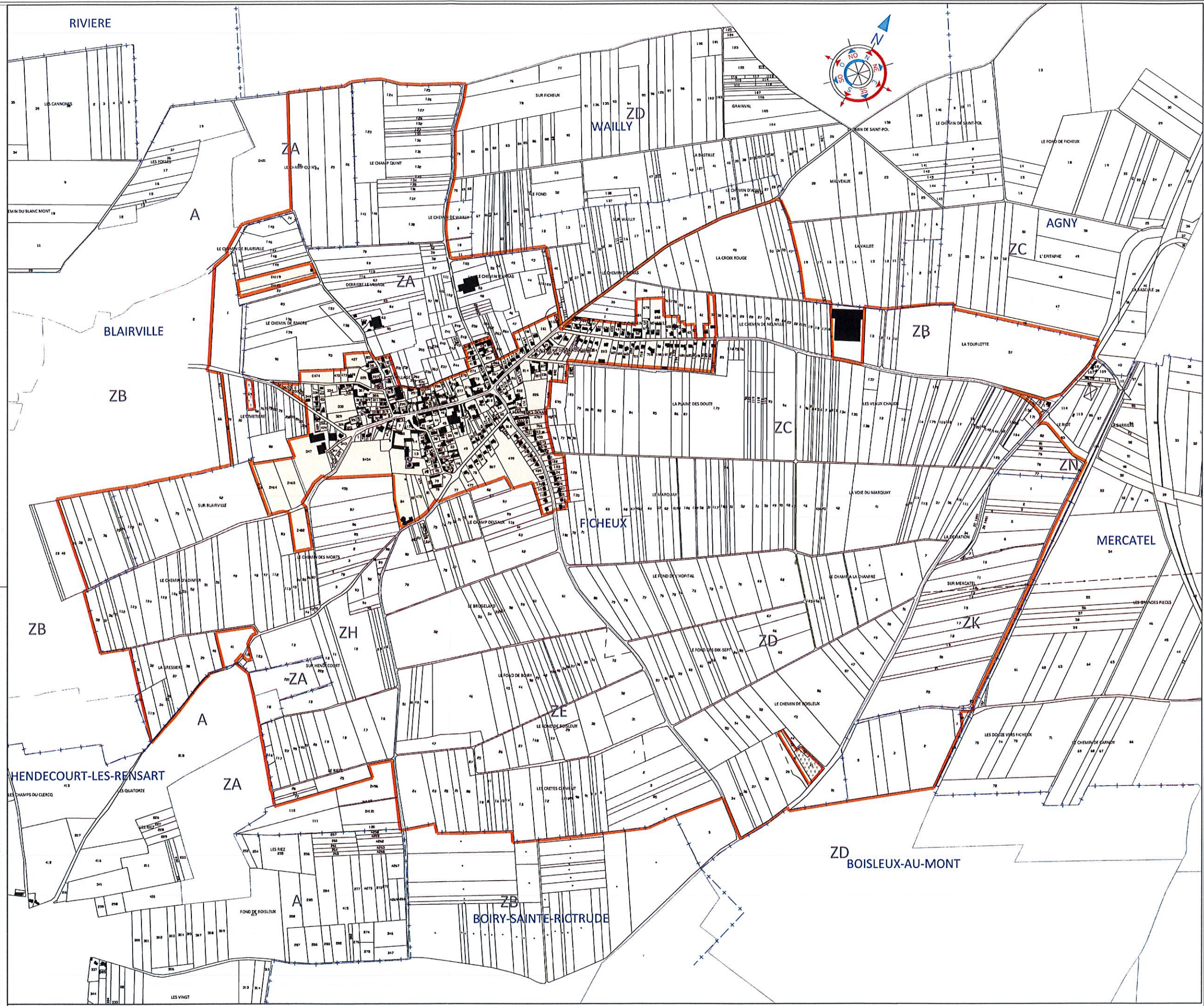
Bureau de l'Urbanisme  
généraliste expert agée

ÉCHELLE: 1/10000



Périmètre validé par la C.C.A.F. dans sa séance du 22 Septembre 2022

Commune	Surface
BLAIRVILLE	23ha55a40ca
BOISLEUX-AU-MONT	9ha70a80ca
FICHEUX	473ha37a41ca
HENDECOURT-LES-RANSART	3ha46a20ca
MERCATEL	3ha24a90ca
Surface du périmètre	513ha34a71
Surface de la Voirie dans le Périmètre environ	environ 17 ha
Surface total du périmètre	environ 530 ha



**62** Pas-de-Calais  
Le Département

Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de Ficheux avec extensions sur les communes de Blairville, Boisieux-au-Mont, Hendecourt-les-Ransart et Mercatel

**PLAN DU PERIMETRE**

Annexé à la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 13 Décembre 2022

Le Président du Conseil  
Départemental de  
Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY



(Validé par la C.C.A.F. du 22 Septembre 2022)

Dressé le 27/09/2022 par  
Denis ATTENCIA  
géomètre-expert agréé

ECHELLE : 1/5000